

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation :

QUE, sous réserve qu'une vérification diligente des plus récentes données financières du Groupe Dubé par Investissement Québec démontre que sa situation financière s'est tout au moins maintenue, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation soit autorisé à offrir à 9080-1473 Québec inc. une garantie de remboursement de 80 % des pertes nettes éventuelles sur un prêt à terme, au montant maximal de 10 000 000 \$, à lui être consenti par une institution financière privée en vue d'aider ce groupe à réaliser son projet, à condition que les autres compagnies du groupe la cautionnent solidairement et que les autres modalités et conditions de cette garantie soient substantiellement conformes à celles apparaissant à la lettre d'intention jointe à la recommandation ministérielle du présent décret ;

QUE, si le contrat de garantie qui découle de cette offre est signé, le fonds annuel créé en vertu de l'article 19 de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation soit affecté à cette garantie de remboursement, pendant un délai maximal de 10 ans, à moins qu'une demande de rappel du prêt à terme n'ait été signifiée par l'institution prêteuse à 9080-1473 Québec inc. et au ministre avant l'expiration de ce délai ;

QUE le ministre soit autorisé à signer une telle offre et, si elle est acceptée, le contrat de garantie qui en découle, de même que tout autre document qu'il pourra juger nécessaire ou utile pour exécuter le présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

40035

Gouvernement du Québec

### **Décret 124-2003, 12 février 2003**

CONCERNANT la mise en réserve pour fins publiques de certains immeubles par la Commission de la capitale nationale du Québec

ATTENDU QUE la Commission de la capitale nationale du Québec a été constituée par la Loi sur la Commission de la capitale nationale (L.R.Q., c. C-33.1) ;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 4° du deuxième alinéa de l'article 14 de cette loi, la Commission de la capitale nationale du Québec peut notamment, sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Québec, contribuer à la conservation, à la mise en valeur et à

l'accessibilité de places, de parcs et jardins, de promenades et voies publiques de même que de sites, ouvrages, monuments et biens historiques assurant l'embellissement ou le rayonnement de la capitale ;

ATTENDU QUE la Commission de la capitale nationale du Québec entend contribuer à la conservation et à la mise en valeur de sites naturels qui forment la ceinture verte de la capitale nationale ;

ATTENDU QUE le site de la chute Montmorency constitue un élément remarquable et hautement visible de cette ceinture verte en raison de son caractère touristique et de son statut de porte d'entrée de la capitale nationale ;

ATTENDU QUE la Société des établissements de plein air du Québec, qui est responsable de l'élaboration du plan de développement et de réaménagement du parc de la Chute-Montmorency, a demandé à la Commission de la capitale nationale du Québec de s'associer à ses travaux, notamment en matière de préservation et de bonification du paysage de la chute et de ses environs immédiats ;

ATTENDU QUE dans le cadre des discussions relatives à l'élaboration du plan de développement et de réaménagement du parc de la Chute-Montmorency, la Société des établissements de plein air du Québec et la Commission de la capitale nationale du Québec ont convenu qu'il y a lieu d'établir une zone protégée plus large de manière à contrôler la qualité de l'aménagement de cette porte d'entrée et voie d'accès à la capitale ;

ATTENDU QUE l'élargissement de la zone protégée nécessite l'acquisition de certains immeubles, situés à proximité du boulevard Sainte-Anne, qui appartiennent à des intérêts privés ;

ATTENDU QU'en vertu des paragraphes 1° et 2° du premier alinéa de l'article 16 de sa loi, la Commission de la capitale nationale du Québec peut notamment, pour la réalisation de sa mission, acquérir de gré à gré ou, avec l'autorisation du gouvernement, par expropriation, tout bien immeuble, entretenir et exploiter des bâtiments, places, promenades et autres ouvrages ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 75 de la Loi sur l'expropriation (L.R.Q., c. E-24), peut imposer une réserve sur un bien quiconque est autorisé par la loi à exproprier ce bien, dans la même mesure, aux mêmes fins et avec les mêmes autorisations ;

ATTENDU QUE ces immeubles situés à l'intérieur du territoire de la Communauté métropolitaine de Québec, soit dans la Ville de Québec et la Municipalité de Boischatel, apparaissent dans les descriptions techniques préparées par monsieur Jocelyn Fortin, arpenteur-géomètre, sous les n°s 8916, 8917 et 8918 de ses minutes, annexées au présent décret ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 36 de la Loi sur la Commission de la capitale nationale et en vertu du premier alinéa du dispositif du décret n° 788-2001 du 27 juin 2001, le ministre délégué responsable de la région de la Capitale-Nationale est responsable de l'application de ladite loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre délégué responsable de la région de la Capitale-Nationale :

QUE la Commission de la capitale nationale du Québec soit autorisée à imposer, dans la mesure permise par la loi, une réserve pour fins publiques sur les immeubles requis pour la mise en valeur du parc de la Chute-Montmorency lesquels immeubles sont situés à l'intérieur du territoire de la communauté métropolitaine de Québec soit dans la Ville de Québec et la Municipalité de Boischatel, tels que décrits dans les descriptions techniques préparées par monsieur Jocelyn Fortin, arpenteur-géomètre, sous les n°s 8916, 8917 et 8918 de ses minutes, annexées au présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE QUÉBEC

#### DESCRIPTION TECHNIQUE

#### Quatre parties du lot 57, deux parties des lots 57-C et 57-5 et une partie des lots 57-A, 57-B, 57-E et 57-4

#### Cadastre : Paroisse de Beauport

De douze parcelles de terrain faisant partie des lots 57, 57-A, 57-B, 57-C, 57-E, 57-4 et 57-5, du cadastre de la paroisse de Beauport, municipalité de la Ville de Québec et circonscription foncière de Québec.

#### Lot 57 ptie, parcelle 1

De figure irrégulière, bornée :  
Vers le Nord-Est par une partie des lots 57-A (parcelle 5) et 57-E (parcelle 9), mesurant 10,21 mètres et 69,41 mètres ;  
Vers le Sud par une autre partie du lot 57 (chemin d'accès), mesurant 3,25 mètres le long d'un arc de cercle de 75,00 mètres de rayon ;  
Vers le Sud-Ouest par une partie du lot 57-C (parcelle 7), mesurant 14,88 mètres ;  
Vers le Sud-Est par une partie du lot 57-C (parcelle 7), mesurant 9,30 mètres ;  
Vers le Nord-Est par une partie du lot 57-C (parcelle 7), mesurant 8,93 mètres ;

Vers le Sud et le Sud-Est par une autre partie du lot 57 (chemin d'accès), mesurant 23,68 mètres le long d'un arc de cercle de 75,00 mètres de rayon, 138,67 mètres et 71,22 mètres ;

Vers le Sud-Ouest par une autre partie du lot 57, mesurant 32,65 mètres ;

Vers le Nord-Ouest par le lot 1915 (chemin de fer), mesurant 23,10 mètres ;

Vers le Sud-Ouest par le lot 1915 (chemin de fer), mesurant 9,29 mètres ;

Vers le Nord-Ouest par le lot 1915 (chemin de fer), mesurant 61,94 mètres, 80,11 mètres le long d'un arc de cercle de 4 789,90 mètres de rayon, 49,44 mètres le long d'un arc de cercle de 988,48 mètres de rayon et 79,58 mètres le long d'un arc de cercle de 382,22 mètres de rayon.

Contenant en superficie 13 549,9 m<sup>2</sup>.

#### Lot 57 ptie, parcelle 2

De figure irrégulière, bornée :  
Vers le Nord-Est par une partie du lot 57-C (parcelle 8), mesurant 10,08 mètres ;  
Vers le Sud-Est par une autre partie du lot 57, mesurant 219,34 mètres ;  
Vers le Nord-Ouest par une autre partie du lot 57 (chemin d'accès), mesurant 56,12 mètres, 136,89 mètres et 27,49 mètres le long d'un arc de cercle de 60,00 mètres de rayon.

Contenant en superficie 2 778,8 m<sup>2</sup>.

#### Lot 57 ptie, parcelle 3

De figure triangulaire, bornée :  
Vers le Nord-Est par une partie du lot 57-C (parcelle 8), mesurant 23,23 mètres ;  
Vers le Sud-Est par une autre partie du lot 57, mesurant 8,74 mètres ;  
Vers le Sud-Ouest par une autre partie du lot 57, mesurant 21,65 mètres.

Contenant en superficie 94,5 m<sup>2</sup>.

#### Lot 57 ptie, parcelle 4

De figure irrégulière, bornée :  
Vers le Nord par une autre partie du lot 57, mesurant 4,67 mètres le long d'un arc de cercle de 60,00 mètres de rayon ;  
Vers le Nord-Est par une partie du lot 57-5 (parcelle 12), mesurant 38,44 mètres ;  
Vers le Sud-Est par une autre partie du lot 57, mesurant 4,24 mètres ;  
Vers le Sud-Ouest par une partie du lot 57-C (parcelle 8), mesurant 21,02 mètres et 19,51 mètres ;

Contenant en superficie 161,2 m<sup>2</sup>.

**Lot 57-A ptie, parcelle 5**

De figure irrégulière, bornée :

Vers le Nord-Est par une autre partie du lot 57-A, mesurant 8,00 mètres ;

Vers le Sud-Est par une partie du lot 57-E (parcelle 9), mesurant 109,73 mètres ;

Vers le Sud-Ouest par une partie du lot 57, mesurant 4,33 mètres ;

Vers le Nord-Ouest par le lot 1915 (chemin de fer), mesurant 28,50 mètres le long d'un arc de cercle de 382,22 mètres de rayon, 67,98 mètres le long d'un arc de cercle de 509,42 mètres de rayon et 13,17 mètres.

Contenant en superficie 890,9 m<sup>2</sup>.

**Lot 57-B ptie, parcelle 6**

De figure irrégulière, bornée :

Vers le Nord-Est par une partie du lot 57-4 (parcelle 10), mesurant 39,47 mètres ;

Vers le Sud-Est par une autre partie du lot 57-B, mesurant 5,24 mètres ;

Vers le Sud-Ouest par une partie du lot 57-5 (parcelle 11), mesurant 39,47 mètres ;

Vers le Nord-Ouest par une partie du lot 57-E (parcelle 9), mesurant 4,89 mètres.

Contenant en superficie 194,2 m<sup>2</sup>.

**Lot 57-C ptie, parcelle 7**

De figure irrégulière, bornée :

Vers le Nord-Est par une partie du lot 57 (parcelle 1), mesurant 14,88 mètres ;

Vers le Sud par une autre partie du lot 57 (chemin d'accès), mesurant 11,08 mètres le long d'un arc de cercle de 75,00 mètres de rayon ;

Vers le Sud-Ouest par une partie du lot 57 (parcelle 1), mesurant 8,93 mètres ;

Vers le Nord-Ouest par une partie du lot 57 (parcelle 1), mesurant 9,30 mètres.

Contenant en superficie 109,5 m<sup>2</sup>.

**Lot 57-C ptie, parcelle 8**

De figure irrégulière, bornée :

Vers le Nord par d'autres parties du lot 57-C et par une partie du lot 57, mesurant 12,62 mètres le long d'un arc de cercle de 60,00 mètres de rayon ;

Vers le Nord-Est par une partie du lot 57 (parcelle 4), mesurant 19,51 mètres et 21,02 mètres ;

Vers le Sud-Est par une autre partie du lot 57-C, mesurant 13,79 mètres ;

Vers le Sud-Ouest par une partie du lot 57 (parcelle 3) et une autre partie du lot 57-C, mesurant 23,23 mètres et 8,83 mètres ;

Vers le Sud-Est par une autre partie du lot 57-C, mesurant 3,97 mètres ;

Vers le Sud-Ouest par une partie du lot 57 (parcelle 2), mesurant 10,08 mètres.

Contenant en superficie 395,6 m<sup>2</sup>.

**Lot 57-E ptie, parcelle 9**

De figure irrégulière, bornée :

Vers le Nord-Est par une autre partie du lot 57-E, mesurant 91,75 mètres ;

Vers le Sud-Est par une partie du lot 57-4 (parcelle 10), une partie du lot 57-B (parcelle 6) et une partie du lot 57-5 (parcelle 11), mesurant 82,19 mètres ;

Vers le Sud par une autre partie du lot 57-E (chemin d'accès), mesurant 32,34 mètres le long d'un arc de cercle de 75,00 mètres de rayon ;

Vers le Sud-Ouest par une partie du lot 57, mesurant 69,41 mètres et 5,88 mètres ;

Vers le Nord-Ouest par une partie du lot 57-A (parcelle 5), mesurant 109,73 mètres.

Contenant en superficie 9 820,5 m<sup>2</sup>.

**Lot 57-4 ptie, parcelle 10**

De figure irrégulière, bornée :

Vers le Nord-Est par une autre partie du lot 57-4, mesurant 38,21 mètres ;

Vers le Sud-Est par une partie du lot 57, mesurant 15,46 mètres ;

Vers le Sud-Ouest par une partie du lot 57-B (parcelle 6), mesurant 39,47 mètres ;

Vers le Nord-Ouest par une partie du lot 57-E (parcelle 9), mesurant 25,48 mètres.

Contenant en superficie 782,9 m<sup>2</sup>.

**Lot 57-5 ptie, parcelle 11**

De figure irrégulière, bornée :

Vers le Nord-Est par une autre partie du lot 57-B (parcelle 6), mesurant 39,47 mètres ;

Vers le Sud-Est par une partie du lot 57, mesurant 36,70 mètres ;

Vers le Sud-Ouest par une autre partie du lot 57-5 (chemin d'accès), mesurant 23,20 mètres et 22,65 mètres le long d'un arc de cercle de 75,00 mètres de rayon ;

Vers le Nord-Ouest par une partie du lot 57-E (parcelle 9), mesurant 51,82 mètres.

Contenant en superficie 1 630,9 m<sup>2</sup>.

**Lot 57-5 ptie, parcelle 12**

De figure irrégulière, bornée :

Vers le Nord-Est par une autre partie du lot 57-5 (chemin d'accès), mesurant 26,62 mètres le long d'un arc de cercle de 60,00 mètres de rayon et 17,65 mètres ;

Vers le Sud-Est par une partie du lot 57, mesurant 9,23 mètres ;

Vers le Sud-Ouest par une partie du lot 57 (parcelle 4), mesurant 38,44 mètres.

Contenant en superficie 253,9 m<sup>2</sup>.

La superficie totale de ces douze parcelles est de 30 662,8 m<sup>2</sup>.

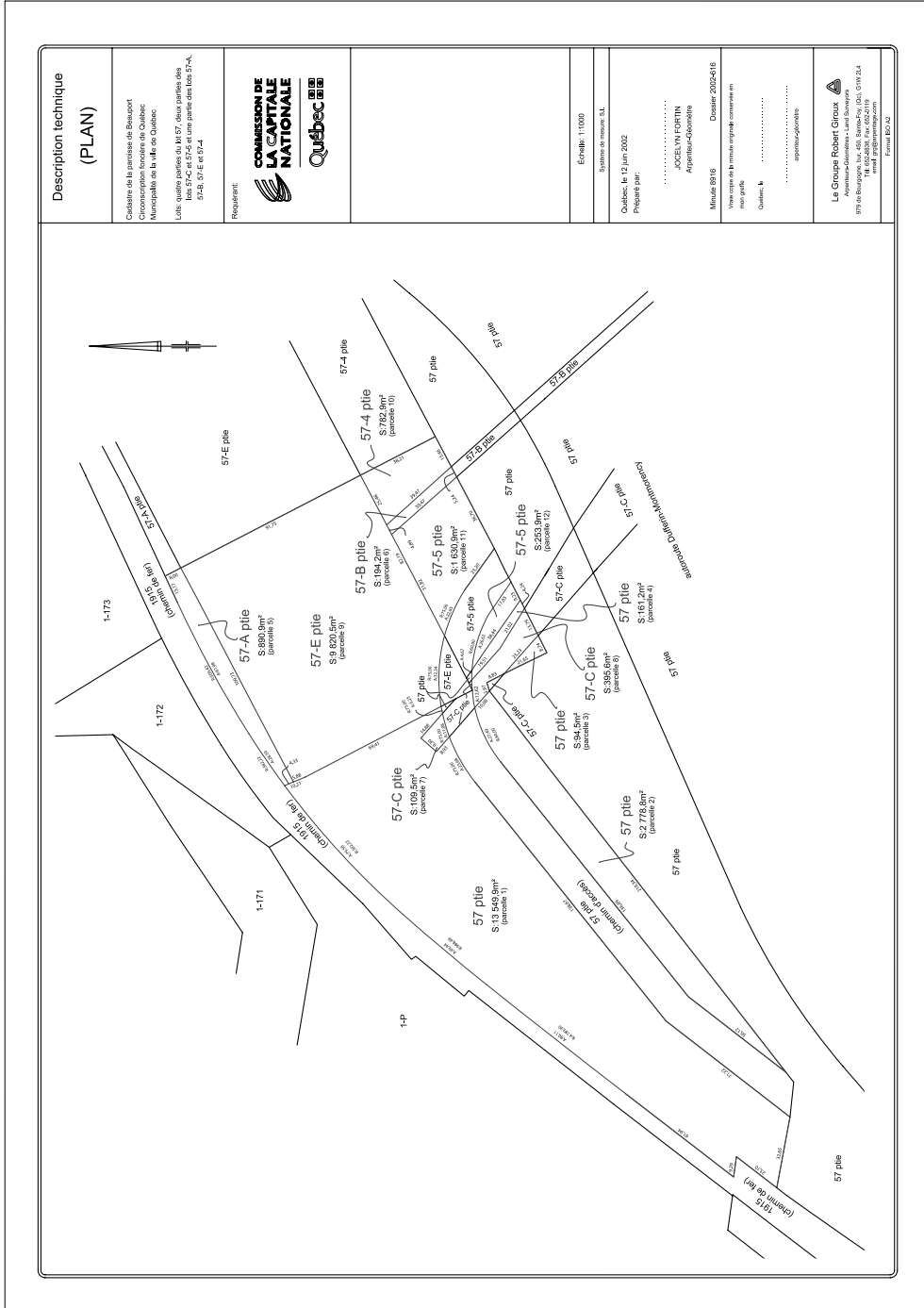
Les mesures mentionnées sont en mètres (S.I.).

Le tout en référence au plan ci-annexé, préparé par l'arpenteur-géomètre soussigné, lequel plan fait partie intégrante du présent document.

Québec, le 12 juin 2002

JOCELYN FORTIN,  
*arpenteur-géomètre*

Minute : 8916  
Dossier : 2002-616



CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE  
DE MONTMORENCY

DESCRIPTION TECHNIQUE

**Une partie du lot 693**

**Cadastre : Paroisse de L'Ange-Gardien**

D'une parcelle de terrain faisant partie du lot 693, du cadastre de la paroisse de L'Ange-Gardien, municipalité de Boischatel et circonscription foncière de Montmorency.

**Lot 693 ptie**

De figure irrégulière, bornée :

Vers le Nord-Est par une partie du lot 312, mesurant 50,85 mètres ;

Vers le Sud-Est par le lot 709-1 (chemin de fer), mesurant 40,91 mètres ;

Vers le Sud-Ouest par le lot 316-1, mesurant 50,01 mètres ;

Vers le Nord-Ouest par une autre partie du lot 693, mesurant 40,91 mètres.

Contenant en superficie 2 064,0 m<sup>2</sup>.

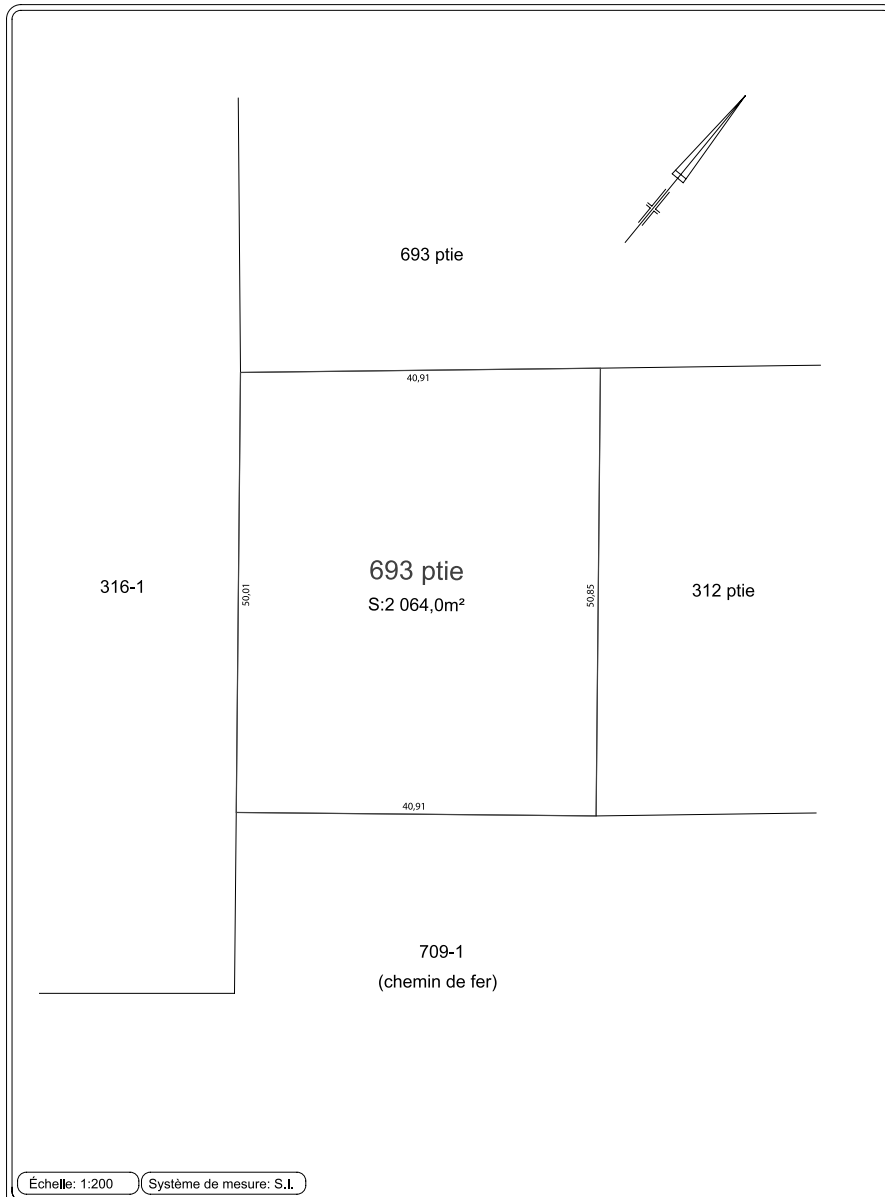
Les mesures mentionnées sont en mètres (S.I.).

Le tout en référence au plan ci-annexé, préparé par l'arpenteur-géomètre soussigné, lequel plan fait partie intégrante du présent document.

Québec, le 12 juin 2002

JOCELYN FORTIN,  
*arpenteur-géomètre*

Minute: 8917  
Dossier: 2002-616



Échelle: 1:200    Système de mesure: S.I.

**Description technique**

Cadastré de la paroisse de L'Ange-Gardien  
 Lot: une partie du lot 693  
 Circonscription foncière de Montmorency  
 Municipalité de Boischatel  
 Requérant: Commission de la Capitale Nationale du Québec

**Le Groupe Robert Giroux**  Arpenteurs-Géomètres - Land Surveyors  
 979, de Bourgogne, bur.450, Sainte-Foy, (Qc), G1W 2L4: Tel: 652-8838, Fax: 652-0119

Québec, le 12 juin 2002

Préparé par:

..... a.g.  
**Jocelyn Fortin**

Vraie copie de la minute originale conservée en mon greffe

Québec, le .....

.....  
 arpenteur-géomètre

Dossier 2002-616

Minute 8917

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE  
DE MONTMORENCY

DESCRIPTION TECHNIQUE

**Une partie du lot 301-1, deux parties des lots 301-2 et 301-3 et trois parties des lots 303, 305, 309, 310 et 312**

**Cadastre : Paroisse de L'Ange-Gardien**

De dix-neuf parcelles de terrain faisant partie des lots 301-1, 301-2, 301-3, 303, 305, 309, 310 et 312, du cadastre de la paroisse de L'Ange-Gardien, municipalité de Boischatel et circonscription foncière de Montmorency.

**Lot 301-1 ptie, parcelle 1**

De figure irrégulière, bornée :  
Vers le Nord-Est par une partie du lot 296, mesurant 44,79 mètres ;  
Vers le Sud-Est par le lot 709-1 (chemin de fer), mesurant 35,85 mètres ;  
Vers le Sud-Ouest par une partie du lot 303 (parcelle 6), mesurant 45,64 mètres ;  
Vers le Nord-Ouest par le lot 693-70, mesurant 35,89 mètres.

Contenant en superficie 1 620,2 m<sup>2</sup>.

**Lot 301-2 ptie, parcelle 2**

De figure irrégulière, bornée :  
Vers le Nord-Est par une partie du lot 301-3 (parcelle 4), mesurant 31,61 mètres ;  
Vers le Sud-Est par une autre partie du lot 301-2 (Boulevard Sainte-Anne), mesurant 17,99 mètres le long d'un arc de cercle de 568,26 mètres de rayon ;  
Vers le Sud-Ouest par une partie du lot 303 (parcelle 7), mesurant 36,05 mètres ;  
Vers le Nord-Ouest par le lot 709-1 (chemin de fer), mesurant 17,57 mètres.

Contenant en superficie 594,8 m<sup>2</sup>.

**Lot 301-2 ptie, parcelle 3 (lot de grève)**

De figure irrégulière, bornée :  
Vers le Nord-Est par une partie du lot 301-3 (parcelle 5), mesurant 167,64 mètres ;  
Vers le Sud-Est par la ligne de basse marée du Fleuve Saint-Laurent, mesurant 17,57 mètres ;

Vers le Sud-Ouest par une partie du lot 303 (parcelle 8), mesurant 166,73 mètres ;  
Vers le Nord-Ouest par autre partie du lot 301-2 (Boulevard Sainte-Anne), mesurant 17,56 mètres le long d'un arc de cercle de 1 746,40 mètres de rayon.

Contenant en superficie 2 935,2 m<sup>2</sup>.

**Lot 301-3 ptie, parcelle 4**

De figure irrégulière, bornée :  
Vers le Nord-Est par une partie du lot 296, mesurant 26,76 mètres ;  
Vers le Sud-Est par autre partie du lot 301-3 (Boulevard Sainte-Anne), mesurant 18,08 mètres ;  
Vers le Sud-Ouest par une partie du lot 301-2 (parcelle 2), mesurant 31,61 mètres ;  
Vers le Nord-Ouest par le lot 709-1 (chemin de fer), mesurant 17,57 mètres.

Contenant en superficie 512,4 m<sup>2</sup>.

**Lot 301-3 ptie, parcelle 5 (lot de grève)**

De figure irrégulière, bornée :  
Vers le Nord-Est par une partie du lot 296, mesurant 168,55 mètres ;  
Vers le Sud-Est par la ligne de basse marée du Fleuve Saint-Laurent, mesurant 17,56 mètres ;  
Vers le Sud-Ouest par une partie du lot 301-2 (parcelle 3), mesurant 167,64 mètres ;  
Vers le Nord-Ouest par autre partie du lot 301-3 (Boulevard Sainte-Anne), mesurant 17,57 mètres le long d'un arc de cercle de 1 746,40 mètres de rayon.

Contenant en superficie 2 951,2 m<sup>2</sup>.

**Lot 303 ptie, parcelle 6**

De figure irrégulière, bornée :  
Vers le Nord-Est par une partie du lot 301-1 (parcelle 1), mesurant 45,64 mètres ;  
Vers le Sud-Est par le lot 709-1 (chemin de fer), mesurant 32,50 mètres ;  
Vers le Sud-Ouest par une partie du lot 305 (parcelle 9), mesurant 46,42 mètres ;  
Vers le Nord-Ouest par le lot 693-70, mesurant 32,54 mètres.

Contenant en superficie 1 495,5 m<sup>2</sup>.



**Lot 303 ptie, parcelle 7**

De figure irrégulière, bornée :

Vers le Nord-Est par une partie du lot 301-2 (parcelle 2), mesurant 36,05 mètres ;

Vers le Sud-Est par une autre partie du lot 303 (Boulevard Sainte-Anne), mesurant 32,99 mètres le long d'un arc de cercle de 568,26 mètres de rayon ;

Vers le Sud-Ouest par une partie du lot 305 (parcelle 10), mesurant 42,74 mètres ;

Vers le Nord-Ouest par le lot 709-1 (chemin de fer), mesurant 32,50 mètres.

Contenant en superficie 1 285,1 m<sup>2</sup>.

**Lot 303 ptie, parcelle 8 (lot de grève)**

De figure irrégulière, bornée :

Vers le Nord-Est par une partie du lot 301-2 (parcelle 3), mesurant 166,73 mètres ;

Vers le Sud-Est par la ligne de basse marée du Fleuve Saint-Laurent, mesurant 32,77 mètres ;

Vers le Sud-Ouest par une partie du lot 305 (parcelle 11), mesurant 170,69 mètres ;

Vers le Nord-Ouest par autre partie du lot 303 (Boulevard Sainte-Anne), mesurant 32,49 mètres le long d'un arc de cercle de 1 746,40 mètres de rayon.

Contenant en superficie 5 479,4 m<sup>2</sup>.

**Lot 305 ptie, parcelle 9**

De figure irrégulière, bornée :

Vers le Nord-Est par une partie du lot 303 (parcelle 6), mesurant 46,42 mètres ;

Vers le Sud-Est par le lot 709-1 (chemin de fer), mesurant 99,53 mètres ;

Vers le Sud-Ouest par une partie du lot 309 (parcelle 12), mesurant 48,72 mètres ;

Vers le Nord-Ouest par les lots 693-3, 693-4, 693-5 et 693-70 et d'autres parties du lot 305, mesurant 99,63 mètres.

Contenant en superficie 4 732,5 m<sup>2</sup>.

**Lot 305 ptie, parcelle 10**

De figure irrégulière, bornée :

Vers le Nord-Est par une partie du lot 303 (parcelle 7), mesurant 42,74 mètres ;

Vers le Sud-Est par une autre partie du lot 305 (Boulevard Sainte-Anne), mesurant 99,76 mètres le long d'un arc de cercle de 568,26 mètres de rayon ;

Vers le Sud-Ouest par une partie du lot 309 (parcelle 13), mesurant 51,54 mètres ;

Vers le Nord-Ouest par le lot 709-1 (chemin de fer), mesurant 99,53 mètres.

Contenant en superficie 4 834,6 m<sup>2</sup>.

**Lot 305 ptie, parcelle 11 (lot de grève)**

De figure irrégulière, bornée :

Vers le Nord-Est par une partie du lot 303 (parcelle 8), mesurant 170,69 mètres ;

Vers le Sud-Est par la ligne de basse marée du Fleuve Saint-Laurent, mesurant 105,03 mètres ;

Vers le Sud-Ouest par une partie du lot 309 (parcelle 14), mesurant 207,26 mètres ;

Vers le Nord-Ouest par autre partie du lot 305 (Boulevard Sainte-Anne), mesurant 99,53 mètres le long d'un arc de cercle de 1 746,40 mètres de rayon.

Contenant en superficie 18 751,4 m<sup>2</sup>.

**Lot 309 ptie, parcelle 12**

De figure irrégulière, bornée :

Vers le Nord-Est par une partie du lot 305 (parcelle 9), mesurant 48,72 mètres ;

Vers le Sud-Est par le lot 709-1 (chemin de fer), mesurant 150,99 mètres ;

Vers le Sud-Ouest par une partie du lot 310 (parcelle 15), mesurant 73,62 mètres ;

Vers le Nord-Ouest et le Nord par d'autres parties du lot 309, mesurant 33,29 mètres, 58,02 mètres et 65,61 mètres.

Contenant en superficie 8 814,8 m<sup>2</sup>.

**Lot 309 ptie, parcelle 13**

De figure irrégulière, bornée :

Vers le Nord-Est par une partie du lot 305 (parcelle 10), mesurant 51,54 mètres ;

Vers le Sud-Est par une autre partie du lot 309 (Boulevard Sainte-Anne), mesurant 153,49 mètres le long d'un arc de cercle de 568,26 mètres de rayon ;

Vers le Sud-Ouest par une partie du lot 310 (parcelle 16), mesurant 31,01 mètres ;

Vers le Nord-Ouest par le lot 709-1 (chemin de fer), mesurant 150,99 mètres.

Contenant en superficie 6 757,2 m<sup>2</sup>.

**Lot 309 ptie, parcelle 14 (lot de grève)**

De figure irrégulière, bornée :

Vers le Nord-Est par une partie du lot 305 (parcelle 11), mesurant 207,26 mètres ;

Vers le Sud-Est par la ligne de basse marée du Fleuve Saint-Laurent, mesurant 158,96 mètres ;

Vers le Sud-Ouest par une partie du lot 310 (parcelle 17), mesurant 268,22 mètres ;

Vers le Nord-Ouest par autre partie du lot 309 (Boulevard Sainte-Anne), mesurant 115,21 mètres et 36,10 mètres le long d'un arc de cercle de 1 746,40 mètres de rayon.

Contenant en superficie 35 861,8 m<sup>2</sup>.

**Lot 310 ptie, parcelle 15**

De figure irrégulière, bornée :

Vers le Nord-Est par une partie du lot 309 (parcelle 12), mesurant 73,62 mètres ;

Vers le Sud-Est par le lot 709-1 (chemin de fer), mesurant 87,88 mètres ;

Vers le Sud-Ouest par le lot 709-1 (chemin de fer) et une partie du lot 312 (parcelle 18), mesurant 72,41 mètres ;

Vers le Nord-Ouest par d'autres parties du lot 310, mesurant 87,84 mètres.

Contenant en superficie 6 412,8 m<sup>2</sup>.

**Lot 310 ptie, parcelle 16**

De figure irrégulière, bornée :

Vers le Nord-Est par une partie du lot 309 (parcelle 13), mesurant 31,01 mètres ;

Vers le Sud-Est par une autre partie du lot 310 (Boulevard Sainte-Anne), mesurant 53,73 mètres et 31,67 mètres le long d'un arc de cercle de 582,40 mètres de rayon ;

Vers le Sud-Ouest par une autre partie du lot 310 (Boulevard Sainte-Anne), mesurant 7,92 mètres ;

Vers le Nord-Ouest par le lot 709-1 (chemin de fer), mesurant 81,24 mètres.

Contenant en superficie 1 689,4 m<sup>2</sup>.

**Lot 310 ptie, parcelle 17 (lot de grève)**

De figure irrégulière, bornée :

Vers le Nord-Est par une partie du lot 309 (parcelle 14), mesurant 268,22 mètres ;

Vers le Sud-Est par la ligne de basse marée du Fleuve Saint-Laurent, mesurant 92,81 mètres ;

Vers le Sud-Ouest par une partie du lot 312 (parcelle 19), mesurant 304,80 mètres ;

Vers le Nord-Ouest par autre partie du lot 310 (Boulevard Sainte-Anne), mesurant 88,08 mètres.

Contenant en superficie 25 164,5 m<sup>2</sup>.

**Lot 312 ptie, parcelle 18**

De figure irrégulière, bornée :

Vers le Nord-Est par une partie du lot 310 (parcelle 15), mesurant 51,98 mètres ;

Vers le Sud-Est par le lot 709-1 (chemin de fer), mesurant 82,12 mètres ;

Vers le Sud-Ouest par une partie du lot 693, mesurant 50,85 mètres ;

Vers le Nord-Ouest par une partie du lot 693, mesurant 81,80 mètres.

Contenant en superficie 4 212,8 m<sup>2</sup>.

**Lot 312 ptie, parcelle 19 (lot de grève)**

De figure irrégulière, bornée :

Vers le Nord-Est par une partie du lot 310 (parcelle 17), mesurant 304,80 mètres ;

Vers le Sud-Est par la ligne de basse marée du Fleuve Saint-Laurent, mesurant 130,14 mètres ;

Vers le Sud-Ouest par une partie du lot 316, mesurant 356,61 mètres ;

Vers le Nord-Ouest par autre partie du lot 312 (Boulevard Sainte-Anne), mesurant 123,31 mètres.

Contenant en superficie 40 664,7 m<sup>2</sup>.

La superficie totale de ces dix-neuf parcelles est de 174 770,3 m<sup>2</sup>.

Les mesures mentionnées sont en mètres (S.I.).

Le tout en référence au plan ci-annexé, préparé par l'arpenteur-géomètre soussigné, lequel plan fait partie intégrante du présent document.

Québec, le 12 juin 2002

JOCELYN FORTIN,  
*arpenteur-géomètre*

Minute : 8918  
Dossier : 2002-616

